

REUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 18H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN, GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de Mme STIVAL à Mme BEAUGELIN.

** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2025,
- Vote du budget primitif Eau,
- Vote du budget primitif Assainissement,
- Délibération portant sur la fongibilité des crédits pour l'année 2026,
- Participation du SEPECC à la complémentaire santé des agents,
- Indemnisation des astreintes secondaires,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Achat de deux parcelles sur Saint Hilaire de Brens,
- Individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- Conventions de dépotage,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. M. BALLY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Comité d'ajouter à l'ordre du jour une création de poste, il n'y a pas d'objection à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 3 DECEMBRE 2025

Le Procès-verbal n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2026 - DEL_2026_01_01

Monsieur le Président laisse la parole à Florence Bossy qui détaille et commente le budget proposé. Florence BOSSY informe le Comité que le changement principal en 2026 en M49 est la suppression des dépenses imprévues calquée sur la M57 ce qui induit l'autorisation à donner à l'exécutif pour la fongibilité des crédits.

BUDGET EAU - CHAPITRES	RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025
FONCTIONNEMENT - T O T A L DEPENSES	-	9 973 325.00 €	9 973 325.00 €
FONCTIONNEMENT - T O T A L RECETTES	-	9 973 325.00 €	9 973 325.00 €
INVESTISSEMENT - T O T A L DEPENSES	1 030 126.66 €	3 542 133.00 €	4 572 259.66 €
INVESTISSEMENT - T O T A L RECETTES	1 408 243.84 € 378 117.18 €	3 164 015.82 €	4 572 259.66 €
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	0.00 €	2 032 265.00 €	2 032 265.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 035 573.00 €	2 035 573.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €	596 971.00 €	596 971.00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	1 092 447.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 324 084.00 €	3 324 084.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	290 126.00 €	290 126.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	213 500.00 €	213 500.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	173 359.00 €	173 359.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €	202 300.00 €	202 300.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	490 133.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	0.00 €	9 180 302.00 €	9 180 302.00 €
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	73 000.00 €	73 000.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €	2 090.00 €	2 090.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	490 133.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	544 000.00 €	544 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 939.00 €	8 220.00 €	28 159.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 433.20 €	292 580.00 €	296 013.20 €
23 - Immobilisations en cours	770 264.94 €	2 207 200.00 €	2 977 464.94 €
458112 - INTERCONNEXION SEA LESABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	236 489.52 €
458113 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458114 - FINANCEMENT PART SUBV AERM C POUR SEA INTERCO	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	1 092 447.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	1 171 754.32 €	939 270.00 €	2 111 024.32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	897 298.82 €	897 298.82 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
458212 - INTERCONNEXION SEA LESABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	236 489.52 €
458213 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458214 - FINANCEMENT PART SUBV AERM C POUR SEA INTERCO	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement est de 1 064 314.82 €.

En investissement, le résultat provisoire est de 1 868 476.37 sur 2025, auquel il faut rajouter 1 680 825.24 € ce qui donne un résultat cumulé de 3 927 418.79 € avec les restes à réaliser de 378 117.18 €.

Le résultat cumulé des deux sections s'élève à 4 991 733.61 €, ce résultat permet d'envisager un autofinancement important des travaux d'investissement en 2026 même s'il est à temporiser car de nombreux projets prévus en 2025 ont été reportés sur 2026.

M. GIRAUD demande à quelle date sera disponible le CFU.

Florence BOSSY indique qu'il devrait être disponible dans les jours à venir.

Florence BOSSY détaille et commente les crédits proposés au budget.

A noter que le montant initialement prévu dans le chapitre dépenses imprévues, en section de fonctionnement est basculé au chapitre 68 puisque le chapitre dépenses imprévues disparaît.

En dépenses d'investissement, au chapitre 21, beaucoup d'acquisitions n'ont pas pu être réalisées en 2025 et ont été reportées sur 2026. Au chapitre 23, est inclus le montant initialement prévu en dépenses imprévues.

Les travaux d'interconnexion avec le SEA des Abrets se termineront en 2026.

En recettes d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu pour 897 298.82 €, l'intégration des résultats 2025 au budget supplémentaire permettra de ne pas emprunter pour réaliser les investissements prévus en 2026.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote le budget primitif eau 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

III. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2026- DEL_2026_01_02

Monsieur le Président laisse la parole à Florence Bossy qui détaille et commente le budget proposé. Comme pour le budget eau le chapitre dépenses imprévues disparaît, le crédit qui y était prévu bascule au chapitre 68 en section de fonctionnement.

A noter que le chapitre 65 comprend le reversement des redevances assainissement de 3 communes à la CC des Vals du Dauphiné. Était prévu dans ce chapitre uniquement les recettes des abonnés mensualisés de ces trois communes puisque les VDD devaient initialement reprendre, dès janvier, la facturation de l'assainissement des autres abonnés, cependant, pour permettre aux VDD d'intégrer correctement la base de données nécessaire à la facturation, il a été convenu dernièrement que le SEPECC facturerait une dernière fois l'estimation en assainissement pour ces abonnés.

Les recettes correspondantes seront à ajouter au BS.

En recettes d'investissement, aucune nouvelle subvention n'est prévue, uniquement des subventions de 2025 restant à percevoir inscrites en restes à réaliser. A noter, à la suite de l'intervention de M. GIRAUD, que le montant des subventions notifiées en 2025 s'est révélé supérieur à celui prévu au budget de l'année.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote le budget qui est approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT - CHAPITRES		RAR 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025
FONCTIONNEMENT - T O T A L DEPENSES		-	3 698 798.00 €	3 698 798.00 €
FONCTIONNEMENT - T O T A L RECETTES		-	3 698 798.00 €	3 698 798.00 €
INVESTISSEMENT - T O T A L DEPENSES		519 343.03 €	2 931 205.00 €	3 450 548.03 €
INVESTISSEMENT - T O T A L RECETTES		517 044.46 €	2 933 503.57 €	3 450 548.03 €
		-2 298.57 €		
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011 - Charges à caractère général	0.00 €	685 169.00 €	685 169.00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	727 913.00 €	727 913.00 €	
014 - Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	616 000.00 €	616 000.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	975 494.00 €	975 494.00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	264 300.00 €	264 300.00 €	
66 - Charges financières	0.00 €	275 870.00 €	275 870.00 €	
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	15 300.00 €	15 300.00 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	138 752.00 €	138 752.00 €	
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
013 - Atténuations de charges	0.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	341 315.00 €	341 315.00 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandi	0.00 €	3 325 483.00 €	3 325 483.00 €	
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €	
76 - Produits financiers	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	341 315.00 €	341 315.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 051 400.00 €	1 051 400.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 480.00 €	5 480.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	80 547.29 €	207 010.00 €	287 557.29 €	
23 - Immobilisations en cours	405 795.74 €	1 326 000.00 €	1 731 795.74 €	
458103 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €	
458104 - EXTENSION RESEAU ASST DOLOMIEU R DE LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	616 000.00 €	616 000.00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	975 494.00 €	975 494.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
13 - Subventions d'investissement	484 044.46 €	0.00 €	484 044.46 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 322 009.57 €	1 322 009.57 €	
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	
458203 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €	
458204 - EXTENSION RESEAU ASST DOLOMIEU R DE LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

IV. DELIBERATION PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2026 - DEL_2026_01_03

Vu la modification de l'article L. 1612-1, relative au contrôle budgétaire.

Etant donné la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable de la M4 au 1^{er} janvier 2026, les chapitres relatifs aux dépenses imprévues sont supprimés. (Chapitres 020 et 022).

Il convient donc d'autoriser le Président et la Directrice à effectuer des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion du chapitre 12), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Pour 2026, il est demandé de conférer au Président et à Mme BOSSY les autorisations suivantes :

	Budget primitif 2026	Montant des virements autorisés
BUDGET EAU		
Dépenses réelles de fonctionnement	8 492 519,00 €	166 359 €
Dépenses réelles d'investissement	3 032 000,00 €	169 772 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	1 968 552,00 €	138 752 €
Dépenses réelles d'investissement	2 509 890,00 €	80 000 €

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote la délibération portant sur la fongibilité des crédits pour les budgets eau et assainissement 2026 qui est approuvée à l'unanimité.

V. PARTICIPATION DU SEPECC A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS - DEL_2026_01_04

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, prévoit une obligation de participation minimale des employeurs territoriaux aux coûts engendrés par la protection sociale complémentaire de leurs agents. En santé la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à son financement est fixée à 15 € par agent et par mois au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le SEPECC a adhéré au 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation santé auprès de la MNT par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Isère. Ce contrat cours jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'au terme de la convention.

La participation du SEPECC est aujourd'hui de 1€ par mois et par agent.

Le Président propose de réévaluer dès février 2026 la participation du SEPECC à la complémentaire santé de ses agents à hauteur du montant minimum obligatoire au terme de la convention soit 15 € par agent et par mois.

La proposition faite par le Président d'établir la participation du SEPECC à la complémentaire santé des agents proposée par le CDG38 (contrat groupe MNT) à 15 € par agent et par mois est approuvée à l'unanimité.

VI. INDEMNISATION DES ASTREINTES SECONDAIRES - DEL_2026_01_05
--

Par délibération du 29 janvier 2025, le comité syndical avait validé la mise en place d'astreintes secondaires (ou de sécurité) en complément des astreintes d'exploitation. En effet, les agents d'astreinte sont régulièrement amenés à demander l'aide d'un autre agent, notamment lors de la réparation de fuites importantes, casse de canalisations,

La mise en place de ces astreintes secondaires assure la disponibilité d'un agent en secours en cas de besoin.

La délibération actait d'une indemnisation de cette astreinte de sécurité à hauteur de 64% du taux en vigueur. Cette indemnisation, inférieure au taux légal, doit être réévaluée aux niveaux des taux

d'indemnités en vigueur, conformément au barème du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable (délibération du SEPECC du 5 mars 2021 pour la mise en place des astreintes).

Tableau récapitulatif des montants de l'indemnité d'astreinte de la filière technique			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

A la suite d'une question, Florence BOSSY explique que l'agent en astreinte d'exploitation est seul pour intervenir mais, en cas de casse de conduite, la réparation ne peut être effectuée sans l'aide d'un second agent. Auparavant, il fallait trouver un agent disponible, avec la mise en place de l'astreinte secondaire, l'agent en astreinte secondaire est là pour seconder l'agent en astreinte d'exploitation si nécessaire.

En l'absence de questions, l'indemnisation des astreintes au taux légal en vigueur est approuvée à l'unanimité.

VII. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL_2026_01_06

Au 28/01/2026 - au vu du tableau des effectifs du 29/01/2025, des créations de postes enregistrées courant 2025 - l'effectif du SEPECC est porté à 44 postes dont 8 postes vacants.

Il est proposé de supprimer les 8 postes vacants (5 postes vacants suite à avancements de grade ou promotion et 3 postes vacants à la suite de départ retraite/ ruptures conventionnelles).

Ce qui porterait l'effectif à 36 postes contre 39 postes dont 2 vacants au tableau des effectifs 2025, suivant le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS APRES LE 28/01/2026						
				NON PERMANENT	PERMANENT	
FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	TC	TC	TNC
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Contractuel		1	
	B	Technicien Principal 1ère classe	Titulaire		1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Stagiaire		1	
	B	Technicien	Stagiaire		2	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire		5	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire		3	
	C	Adjoint technique	Titulaire		8	
		Adjoint technique	Stagiaire		6	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					27	0
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel		1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire		2	
	B	Rédacteur	Contractuel		1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire		2	
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire		1	
	C	Adjoint administratif	Titulaire			1
	C	Adjoint administratif	Titulaire		1	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					8	1
					36	

Concrètement cela représente une baisse d'effectif d'un agent en 2025.
L'année 2026 devrait voir une stabilisation de l'effectif.

En l'absence de question, le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

VIII. ACHATS DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS - DEL_2025_01_07

Il y a lieu de délibérer pour finaliser l'achat de parcelles de terrain sur lesquelles certains de nos ouvrages sont déjà installés sur la commune de Saint Hilaire de Brens. Monsieur le Président explique qu'un important programme de réhabilitation des postes de relevage d'eaux usées du SEPECC est prévu. Le PR du Tonkin en fait partie et sa réhabilitation nécessite une extension de l'emprise au sol alors même que la parcelle sur laquelle est implanté ce PR n'appartient toujours pas au SEPECC, il y a donc lieu de régulariser cette situation.

D'autre part le quartier de la Gare à Saint Hilaire de Brens est pourvu d'un réseau d'assainissement collectif dont les effluents sont rejetés directement dans un fossé, il convient d'acquérir la parcelle de M. VISTALI pour installer un système de traitement pour ces effluents.

Pour le budget ASSAINISSEMENT :

- Pour le PR du Tonkin 2 763 m² pour une valeur de 1 105.20 € et 3 894.8 € d'indemnité d'éviction à Messieurs DESAINTJEAN.

Nouvel ouvrage :

- Pour la construction du filtre à fibres de coco à St Hilaire de Brens également, quartier La Gare un achat de terrain de 2 263 m² à M. VISTALI pour la somme de 1 500 €.

Monsieur le Président met au vote l'achat de ces deux parcelles, qui est approuvé à l'unanimité.

IX. INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU - DEL_2025_01_08

Le Président propose de délibérer pour valider une convention pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau des lotissements et ensembles de logements collectifs qui pourra être proposée aux syndicats et propriétaires bailleurs.

Florence BOSSY précise que certaines propriétés n'ont actuellement qu'un compteur général, d'autres disposent déjà de compteurs individuels dont la consommation est facturée directement par le SEPECC aux occupants abonnés.

La procédure prévoit la constitution d'un dossier technique, avec plan des réseaux, matériaux, diamètres, emplacements prévus pour les compteurs individuels et si nécessaire un projet de remise en conformité.

La convention précisera les caractéristiques de l'ensemble des installations, les responsabilités, notamment en matière d'entretien, les changements d'occupants des logements, ainsi que les engagements requis du propriétaire de l'ensemble immobilier afin de garantir l'accès aux sous-compteurs à nos équipes de relève.

Cette organisation permettra de simplifier la facturation de chaque compteur et de réduire significativement les écarts entre la consommation enregistrée au compteur général et la somme des consommations relevées sur les compteurs individuels, sources souvent de divergences, voire d'impayés. A noter qu'en cas de refus d'individualisation, la facturation du seul compteur général représente à l'heure actuelle une perte de recettes puisqu'un seul abonnement au réseau est facturé.

Un nouveau règlement intégrant cette modification sera présenté lors du prochain Comité. Il portera sur une nouvelle mesure, applicable à partir du 1er juillet 2026, selon laquelle, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un habitat collectif, le contrat sera établi en fonction du nombre de logements desservis par le branchement. La facturation comprendra alors autant de parts fixes (abonnements) que de logements alimentés par le compteur général.

Une modification du règlement du service de l'eau potable est à prévoir rapidement, afin de préciser les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau applicables aux immeubles collectifs et aux lotissements.

Monsieur le Président met au vote la convention pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau qui est approuvée à l'unanimité.

X. CONVENTIONS DE DEPOTAGE - DEL_2025_01_09

Monsieur le Président explique que plusieurs conventions de dépotage des matières de vidange des installations d'ANC sont caduques et doivent être renouvelées. Elles seront renouvelées, en y intégrant une disposition rappelant l'obligation impérative d'utiliser l'eau des poteaux verts en lieu et place des poteaux d'incendie pour le remplissage de leurs camions hydrocureurs. Ces poteaux spécifiques, au nombre de trois actuellement, permettent d'éviter les coups de bélier dans les canalisations au moment de la manœuvre des vannes.

Ils sont également équipés de compteurs, ce qui permet d'évaluer leur consommation.

En l'absence de questions, la mise à jour de ce modèle de convention de dépotage qui sera proposée aux hydrocureurs est approuvée à l'unanimité.

XI. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

En début de séance, le Comité avait approuvé l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la création d'un poste de rédacteur.

Monsieur le Président informe le Comité qu'un agent du service administratif sera prochainement inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne. Il propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026, pour pouvoir nommer l'agent sur ce poste.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions. Le Président clôt la séance.

Le secrétaire,
Louis BALLY



Le Président,
Patrick FERRARIS



--ooOoo--